

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 81

Qui ont pris part à la délibération : 78

Date de convocation : 08/09/2021

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date d'affichage :

**N° 139/2021**

**OBJET : CONVENTIONS ENTRE LA CCRLCM ET LES COMMUNES POUR LA  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS  
SCOLAIRES.**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals des Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Etaient présents : (60)**

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Philippe LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
ESCALES	Henry SCHENATO
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Dominique COMBE
JONQUIERES	Jacques PIRAUD

LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Jean-Paul PUJOL – Béangère LECEA – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES - Guy VIVES –Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL – Dominique JOLIS -Sabrina FITO – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA – Sylvie FUMET. Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
LUC SUR ORBIEU	Jean-Louis GAILLARD
MASSAC	Guy AUDEMARD D’ALENÇON
MONTBRUN DES CORBIERES	Jessica BOSCH
MONTJOI	Geneviève FABRE
MONTSERET	Gérard PIOCH
MOUX	Claire CHAOUAT
ORNAISONS	Emile DELPY
PARAZA	André CONTRERAS
QUINTILLAN	Alain COSTE
RIBAUTE	Corinne GIACOMETTI
ROQUECOURBE MINERVOIS	Geneviève LOPEZ
ROUBIA	Jean-Michel FOLCH ;
SAINT ANDRE DE Rgue	David ELIS
SAINT COUAT D’AUDE	Hervé BARO
TERMES	Philippe PUECH
THEZAN DES CORBIERES	Marilyse RIVIERE
TOURNISSAN	Serge MARRET
TOUROUZELLE	Olivier VERNEDE
VIGNEVIEILLE	Dominique SELLIER
VILLEROUGE TERMENES	

**Etaient absents les représentants des Communes de : (21)**

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) -  
DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) –  
LAGRASSE (René ORTEGA) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES  
(Christine BENET –William COMBES – Valérie COURTOIS – Didier JULIAN - Thierry DENARD –  
Michel MASUYER) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Gilles CASTY) –  
PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - SAINT ANDRE DE ROGUELONGUE (Myriam MIQUEL) - SAINT  
LAURENT DE LA CABRERISSE (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri  
RIVIERE) - SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) –  
TALAIRAN (Cédric MALRIC).

**Procurations : (18)**

Gérard GARCIA, ARGENS MINERVOIS, à Emile DELPY.  
Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Alain MAILHAC.  
Aaron-Lee GRIMSTONE, DERNACUEILLETTE, à Olivier VERNEDE  
René ORTEGA, LAGRASSE, à André HERNANDEZ.  
Michel BARBAZA, LAIRIERE, à Olivier VERNEDE.  
Christine BENET, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA.  
William COMBES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL.

Valérie COURTOIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sophie BIRKENER.  
Didier JULIAN, LEZIGNAN-CORBIERES, à Virginie JULIAN.  
Michel MASUYER, LEZIGNAN-CORBIERES, à Sabrina FITO.  
Thierry DENARD, LEZIGNAN-CORBIERES, à Catherine FABRESSE-ROCA.  
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Hervé BARO.  
Gilles CASTY, ORNAISONS, à Claire CHAOUAT  
Daniel LANGLOIS, PALAIRAC, à Jean-Claude MONTLAUR.  
Myriam MIQUEL, SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, à Jean-Michel FOLCH.  
Roland QUINCEY, SAINT PIERRE DES CHAMPS, à Philippe PUECH.  
Redha MENNAD, SALZA, à Jean-Marie SAURY.  
Cédric MALRIC, TALAIRAN, à Jean-Marie SAURY.

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**Considérant** qu'au regard des statuts, la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes ;

**Considérant** que les communes, par la présente convention, s'engagent à commander les repas pour leurs restaurants scolaires auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective ;

**Considérant** que la présente convention financière, concernant les communes desservies pour leur restaurant scolaire, a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par les communes à la CCRLCM de **la fourniture et la livraison de repas pour leurs restaurants scolaires**, selon les tarifs unitaires précisés du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Sur proposition du rapporteur,

*Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 78 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**APPROUVE** ladite convention telle que présentée.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Président,**

  
**André HERNANDEZ**



# CONVENTION DE FACTURATION POUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (CCRLCM)**, représentée par son Président en exercice Mr André HERNANDEZ autorisé aux fins de la présente par la délibération du 15 septembre 2021  
Dénommée « **La CCRLCM** » d'une part

ET :

La commune de .....représentée par son Maire en exercice Mr..... autorisé aux fins de la présente par la délibération n°..... du .....  
Dénommée « la Commune » d'autre part

## Préambule :

Au regard des statuts la compétence de la restauration collective est exercée en lieu et place des communes membres par la Communauté de Communes  
Par la présente convention la commune s'engage à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la DSP pour la restauration collective.

## Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement par la Commune à la CCRLCM de la **fourniture des repas pour son restaurant scolaire.**

## Article 2 : modalités de calcul

Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 4.23 €
- Repas enfant primaire liaison froide : 4.50 €
- Repas personnel de service liaison froide : 5,35 €
- Repas pique-nique : 4.65 €

Montant = Nombre de repas commandés x tarif applicable

NB : ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS

## Article 3 : modalités de versement

Dès réception de la facture dans le respect des délais de paiement réglementaires.

## Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour la période du **01/09/2021 au 31/08/2022.**

Fait à Lézignan Corbières, le 15 septembre 2021

Mr le Président de la CCRLCM  
André HERNANDEZ

Monsieur le Maire



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 011-200035863-20210915-D139\_2021-DE